

Règlement Intérieur du Point Public Multimédia

Généralités :

- ✓ Le PPM s'inscrit dans les missions de service public de la municipalité de BLANZAC dont il dépend.
- ✓ Le PPM a pour vocation de mettre à la disposition du grand public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication, de permettre à tous publics de s'initier aux nouvelles technologies.
- ✓ Le PPM est ouvert aux horaires précisés à l'entrée de celui-ci. Il est accessible à toute personne adhérente.
- ✓ Les jeunes âgés de moins de 18 ans, non accompagnés d'un adulte, n'ont accès qu'à la liste des sites sélectionnés par le PPM. S'ils justifient d'une demande particulière, ils pourront, avec l'aide de l'animateur multimédia, effectuer une recherche sur l'ensemble du web.

Les conditions d'accès :

- ✓ L'accès aux stations se fait aux horaires affichés.
- ✓ Le temps d'utilisation par personne est limité (à l'appréciation du responsable PPM) afin de permettre l'accès au plus grand nombre.
- ✓ Un maximum de deux personnes est autorisé par station.
- ✓ L'accès aux stations est payant (abonnement à l'année sauf la première séance « découverte »). Le tarif est fixé par le conseil municipal.

Les services :

- ✓ Le PPM est équipé d'un certain nombre de stations multimédias. Elles permettent :
 - ❖ La consultation des e-mails.
 - ❖ L'accès à Internet.
 - ❖ L'utilisation d'outils bureautique.
 - ❖
- ✓ Un animateur multimédia est à la disposition des utilisateurs pour une aide ponctuelle. Il est chargé de veiller au bon fonctionnement du matériel, au respect du règlement et peut interdire l'accès aux utilisateurs qui ne l'auraient pas respecté.
- ✓ L'impression est payante, le tarif est fixé par le conseil municipal. L'impression doit être réservée à usage strictement privé.
- ✓ L'utilisation de disquette, CD, clé USB personnelle sont autorisées à condition de vérification d'absence de virus par l'animateur du PPM.
- ✓ La création de boîte aux lettres électronique est possible sous réserve d'avoir recours aux sites web gratuits. La consultation des messageries électroniques s'effectue sous la seule responsabilité de l'utilisateur.

Respect d'autrui et de la législation :

- ✓ Le PPM ne saurait être tenu responsable de la qualité de l'information trouvée par les utilisateurs sur Internet.

- ✓ La consultation Internet doit être conforme aux lois en vigueur (droits d'auteur, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale,...). N'est pas admise la consultation des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de pratiques illégales ou de discriminations, sur sites contraires à la morale (pornographie,...).
- ✓ Le droit d'auteur protège de la présentation (diffusion) comme de la reproduction toute « œuvre de l'esprit » : textes, images, vidéos, cartes, logiciels,... Aucune atteinte ne peut être portée à l'intégrité de l'œuvre et toute utilisation, autre qu'à usage strictement privé, est soumise à autorisation de l'auteur ou de ses ayants droits. La contrefaçon est passible de 2 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

L'engagement des utilisateurs :

- ✓ Les utilisateurs ne doivent pas :
 - ❖ Consulter ou gérer un site payant, ou pratiquer toute forme de commerce électronique.
 - ❖ Tenter de s'introduire sur un autre ordinateur distant.
 - ❖ Chercher à modifier des sites Web ou des informations qui ne leur appartiennent pas.
 - ❖ Tenter d'utiliser les adresses électroniques du PPM ou d'usurper l'identité de quiconque, de tenir des propos injurieux à l'égard d'autrui.
 - ❖ Intervenir techniquement sur les imprimantes ou les ordinateurs du PPM.
 - ❖ Installer des logiciels, apporter des cédéroms personnels.
 - ❖ Effectuer tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique.
- ✓ La responsabilité de l'utilisateur est envisagée vis-à-vis du matériel en cas de dégradation volontaire. Une vérification de l'état du matériel est effectuée par l'animateur du PPM en début et fin de consultation.
- ✓ Le PPM détiendra la liste des sites consultés tout au long de la journée et de la durée de consultation dans un souci d'exploitation statistique et de vérification de respect des règles de consultation.
- ✓ Tout utilisateur qui ne respecterait pas ces règles s'expose à l'arrêt immédiat de l'usage des stations suivi d'une interdiction temporaire d'accès au PPM. Il s'expose par ailleurs à d'éventuelles poursuites de plaignants qui s'estimeraient lésés ou victimes de ses agissements.

Je soussigné

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Avoir pris connaissance du règlement intérieur du PPM de Blanzac et m'engage par conséquent à le respecter.

Le,

à Blanzac

Signature :